

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 20 décembre 2019

Question écrite urgente

Est-il exact que le député Simon Brandt a préparé, en sa qualité d'adjoint scientifique à la direction stratégique de la police, la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente d'un député suppléant ?

Préambule

Le 9 octobre 2019, le député suppléant Pierre Bayenet a interpellé le Conseil d'Etat sur la base légale et l'utilité de la directive de gestion des affaires sensibles n° DS OSI.02.04 du 19 juillet 2017 (dite « directive VIP »).

Cette interpellation porte la référence QUE 1131. Elle a reçu une réponse portant référence QUE 1131-A.

Le journaliste Jérôme Faas a publié le 19 décembre 2019 à 17:13 sur le site internet du journal 20 minutes un article qui comportait l'encadré suivant :

Procédure VIP et antispécistes

Lors de la perquisition du bureau de Simon Brandt, un rapport d'arrestation d'antispécistes et la procédure VIP (directive policière portant sur le traitement réservé aux personnalités impliquées dans un dossier) ont été trouvés. Il s'en explique. Le rapport d'arrestation lui avait été transmis car il était chargé de rédiger un rapport sur le danger potentiel que représentaient ces militants en Suisse romande. La procédure VIP (publique depuis août) lui servait à la rédaction d'une réponse à la question écrite que le député d'Ensemble à Gauche Pierre Bayenet avait posée au Conseil d'Etat cet été.

(pour l'article complet, voir : <https://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/Brandt-a-travers-moi-22511726>)

Pour rappel, Simon Brandt est député au Grand Conseil et adjoint scientifique à la direction stratégique de la police.

Pour rappel également, le mandat de député est incompatible avec une fonction de collaborateur appelé, par sa position hiérarchique, sa charge ou sa fonction propre, à prendre une part importante dans l'accomplissement des tâches du pouvoir exécutif, notamment élaborer ou proposer des projets de lois, de règlement ou de décision ou prendre des décisions ou mesures (art. 21 al. 2 lit. c LRGC).

Questions :

- ***Est-il vrai que Simon Brandt s'est vu confier par le Conseil d'Etat la rédaction de la réponse à la question écrite urgente de Pierre Bayenet QUE 1131 ?***
- ***Simon Brandt a-t-il participé à la rédaction d'autres réponses du Conseil d'Etat à des questions de députés sur l'organisation de la police ou sur d'autres questions ? Si oui, lesquelles ?***
- ***Simon Brandt a-t-il d'une quelconque manière participé à l'élaboration de positions du Conseil d'Etat, de prises de position, de rapports ou de projets de lois du Conseil d'Etat ?***
- ***Le Conseil d'Etat entend-il cesser de confier à des fonctionnaires qui sont députés la tâche de répondre à des questions de députés ?***